REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE **COMMUNE LES ACHARDS**



ARRETE MUNICIPAL N°2025-249-CIRC REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT

PLACE DES HALLES - LES ACHARDS

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ; Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; Considérant l'organisation de la fête d'Halloween par la Commune des ACHARDS sur la place des Halles - LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1:

Le 31 octobre 2025, PLACE DES HALLES (plan joint) :

- le stationnement sera interdit de 14 h 30 à 21 h 00.

Article 2:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques de la Commune.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification ou de sa publication.

Article 6:

Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> A Les Achards, le 13/10/2025 Le Maire,

Michel VALLA.

Publié sur le site internet le 20/10/20225 Au registre